

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi 13 décembre 2021 Séance N° 3

de 20h00 à 21h05
à la salle des abris

Président : M. Martial Kamerzin

Vice-Président : M. Olivier Duchoud

Présents : Mme Nathalie von Dach
M. Frédéric Délèze

Excusé : M. Sébastien Schornoz

Preneur du PV: M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

10 citoyennes et citoyens sont présents, ainsi que les 4 membres du Conseil communal.

Ouverture de l'Assemblée primaire

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur le budget 2022, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **le Président** informe que la séance est enregistrée dans sa totalité.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaires distribués à tous les ménages et par insertion dans le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Présentation de la planification financière 2023/2026.**
- 4. Lecture du Budget 2022 de la Municipalité.**
- 5. Approbation du Budget 2022 de la Municipalité. Décision.**
- 6. Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains. Information.**
- 7. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir observer 1 minute de silence en mémoire de M. Maurice Nanchen, M. Claude Rosset, M. Gaetano Congedo et M. Thierry Bonnet, décédés depuis la dernière Assemblée.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 14 juin 2021 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des Scrutateurs

Le Président nomme M. Gérard Mayor comme scrutateur.

3. Présentation de la planification financière 2023/2026

Le Secrétaire informe les citoyennes et les citoyens présents que les normes établies par le Canton du Valais imposent aux communes de planifier sur 4 ans leurs futures recettes et dépenses. Il souligne que cette planification est un indicateur primordial mais qu'il est important de faire preuve de prudence lors de l'établissement des budgets communaux. En effet et dans le contexte actuel il est très difficile de prévoir les dépenses les recettes d'une commune pour les années futures. **Le Secrétaire** informe qu'à son sens la santé financière de la commune d'Icogne est actuellement satisfaisante mais que l'avenir est incertain.

4. Budget 2022 de la Municipalité

Le Président donne lecture rubrique par rubrique des principaux chiffres du budget 2022 de la Municipalité.

FONCTIONNEMENT

Charges financières :	CHF 5'664'062.40
Revenus financiers :	CHF 6'313'954.50
Marge d'autofinancement :	CHF 649'892.10
Amortissements ordinaires :	CHF 778'838.20
Attributions aux fonds et financements spéciaux :	CHF 48'677.10
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF 3'001.00
Réévaluations des participations du PA :	CHF 7'443.00

Excédent de charges : CHF 182'065.20

INVESTISSEMENTS

Dépenses :	CHF 848'480.00
Recettes :	CHF 0.00
Investissements nets :	CHF 848'480.00

Insuffisance de financement : CHF 178'487.98

Le Président ouvre la discussion et invite l'Assemblée à faire part de remarques ou d'éventuelles questions par rapport au budget 2022 de la Municipalité.

M. Rodolphe Imhoof intervient et souhaite connaître la raison de l'augmentation du montant porté au budget 2022 pour la réfection du Chemin de la Scie. En effet, un montant de CHF 45'000.- avait été porté au budget 2021 et CHF 80'000.- ont été portés au budget 2022.

Le Président répond que les subventions prévues pour cette réfection seront moins importantes que prévues. En effet, le Canton du Valais et la Confédération sont intervenus entre l'établissements des budgets 2021 et 2022 et ont rendu attentif le Conseil communal d'Icogne aux montants des subventions qui pourront être attribuées dans le cadre de ce projet. Cette information a par conséquent obligé l'Exécutif communal à revoir le coût pour la réfection du Chemin de la Scie à la hausse.

M. Gaston Bagnoud demande où en est le projet de l'aménagement du territoire (LAT). Il informe l'Assemblée primaire que beaucoup de communes du Valais ont déposé leur plan de zone à l'Etat du Valais et souhaite savoir où en est le plan de zone de la Commune d'Icogne.

Le Président répond que la Municipalité d'Icogne a déposé un plan de zone au Service du développement territorial de l'Etat du Valais afin qu'il donne un préavis. Le but de ce préavis est de savoir si la Commune d'Icogne est dans le tir au niveau de son futur plan de zone. **Le Président** informe qu'environ 9 hectares seront soit mis en zone d'attente pour un certain nombre d'année ou mis en zone agricole. **Le Président** ajoute que sur les 9 hectares prévus, environ 4 hectares seront dézonés en zone agricole. Il conclut en informant l'Assemblée primaire que les chiffres peuvent encore évoluer en fonction de l'augmentation démographique de la Commune d'Icogne.

M. Gaston Bagnoud relève que le coût de la police pour la Commune d'Icogne porté au budget 2022 s'élève à CHF 116'018.-. **M. Gaston Bagnoud** ajoute que ce coût paraît disproportionné pour un village d'environ 630 citoyens domiciliés. Il souhaite que le Conseil communal se penche sur cette question et envisage de trouver une solution afin de baisser cette charge.

M. Gaston Bagnoud poursuit sa réflexion également au niveau du Contrôle des habitants. En effet, un coût de CHF 25'000.- pour la gestion du Contrôle des habitants paraît élevé par rapport à la taille de Commune d'Icogne.

Le Président répond que le Conseil communal est conscient que les coûts relatifs au fonctionnement et aux investissements liés à l'ACCM sont très importants. De plus la clé de répartition de 4.4% pour l'année 2022 calculée par rapport au nombre d'habitants ne favorise pas la Commune d'Icogne. Il est constaté que la population d'Icogne augmente car des familles viennent s'installer et que cela augmente également les charges communales.

M. Rodolphe Imhoof estime qu'il est fondamental de savoir quels sont les bénéfices qu'Icogne retire de sa participation aux coûts liés à la gestion du Haut-Plateau. Est-ce que par exemple la police qui contribue à la sécurité des citoyens effectue un travail justifiant le montant dépensé. **M. Rodolphe Imhoof** ajoute qu'il est important de savoir si Icogne est perdant ou gagnant de participer à l'ACCM.

Le Président répond que si la Municipalité d'Icogne devait engager deux agents de polices, le coût risque d'être supérieur à celui actuellement.

Le Président et l'ensemble du Conseil communal sont conscients de cette problématique et ont entrepris les démarches auprès des communes de Lens et Crans-Montana afin que cette clé de répartition soit revue. Le courrier a trouvé semble-t-il bon écho auprès des deux communes de Lens et Crans-Montana et actuellement il a été confié à la commission structure pour analyse.

Le Président ajoute également qu'il est important que l'Assemblée primaire soit consciente qu'Icogne ne possède pas la majorité sur le Haut-Plateau et qu'il est parfois difficile de

M. Gérard Mayor intervient en demandant au Conseil communal de rester ferme dans les négociations afin de sauvegarder les intérêts du village d'Icogne.

Au niveau de la structure de Fleurs des Champs, **M. Gaston Bagnoud** a évalué les dépenses des 4 dernières années à environ 7 millions. Il s'interroge sur la gestion de cette entité et propose au Conseil communal d'Ïcogne d'envisager de demander un audit complet sur la gestion de cette structure.

Le Président répond que ce dossier a été discuté lors d'une séance du Comité Directeur de l'ACCM et qu'il y aura vraisemblablement un audit qui sera demandée par les 3 communes.

M. Gaston Bagnoud relève qu'environ CHF 90'000.- ont été dépensé pour l'entretien du centre du village et que le résultat n'est pas satisfaisant. Il estime que le sable dans lequel les enfants vont jouer n'est pas propre et devrait être changé. Il estime qu'un entretien global devrait être fait rapidement.

Le Président prend note des remarques et informe qu'un effort sera fait pour améliorer l'entretien du centre du village.

M. Gaston Bagnoud demande si une troisième taxe voirie sera bientôt introduite avec l'introduction des balances de pesage à la déchetterie des Fougirs. Il y aura selon lui bientôt trois taxes concernant les déchets, la taxe communale, la taxe sur les sacs et la future taxe au poids pour les utilisateurs de la déchetterie des Fougires.

Concernant la déchetterie des Fougirs **le Président** répond que des balances ont été effectivement installées mais qu'actuellement aucune information n'a été transmise à la Commune d'Ïcogne concernant la mise en service de ces dernières et l'éventuelle taxe au poids qui sera demandée aux utilisateurs de la déchetterie des Fougirs.

M. Gaston Bagnoud demande s'il y aura un tonnage gratuit pour les utilisateurs.

Le Président répond qu'un certain tonnage devrait être vraisemblablement gratuit mais que l'utilisateur devra payer une taxe au poids dès que le tonnage gratuit aura été dépassé. **Le Président** ajoute qu'actuellement aucun règlement n'a été mis en place.

Concernant la place de la chapelle, **M. Gaston Bagnoud** demande pourquoi le Conseil communal ne tient pas compte dans sa réflexion, du réaménagement de la place Roger Bonvin.

Au niveau de la place Roger Bonvin **le Président** répond que les barrières seront refaites et que le Conseil ne s'est pas encore mis d'accord sur le réaménagement de cette place.

M. Gérard Mayor intervient et souhaite que les citoyens aient leur mot à dire pour l'aménagement de la place de la chapelle.

Le Président répond que demander des avis multiples ne fait bien souvent pas avancer les dossiers. L'Exécutif communal est là pour proposer les solutions qu'il estime le mieux dans l'intérêt des citoyens d'Ïcogne.

M. Gérard Mayor répond qu'il aimerait quand même avoir son mot à dire dans le dossier de l'aménagement de la place de la chapelle.

M. Gaston Bagnoud fait également part au Conseil communal de la problématique de la réfection des conduites. Il constate que des montants sont prévus chaque année pour les réfections des conduites d'eaux, d'égouts et d'irrigation mais il s'interroge néanmoins s'il existe un projet de réfection globale des conduites communales. De plus, selon ses informations il s'avèrerait qu'une conduite perd actuellement 11 litres par seconde. Si cela devait être le cas, il estime grave de ne pas faire les travaux nécessaires pour remédier à ce problème.

M. Olivier Duchoud répond que les 11 litres perdus par seconde se trouvent sur le réseau d'irrigation et qu'à sa connaissance il n'y a pas d'eau perdu sur le réseau d'eau potable. Il ajoute que le Conseil communal est conscient de la vétusté du réseau.

M. Olivier Duchoud informe qu'après avoir fait passer les caméras, il a été décidé que les conduites d'irrigation et d'égouts allant depuis la route des Mayens jusqu'au chemin de Tsantové seraient remplacées. Le matériel a été commandé et livré mais comme l'hiver approchait les travaux ont été reportés à l'année prochaine.

M. Eric Kamerzin informe l'Assemblée qu'effectivement le réseau d'irrigation est vétuste, qu'il faut le remplacer et qu'il faut essayer d'obtenir des subventions. En effet, les subventions peuvent monter jusqu'à 80% du coût du projet.

M. Oliver Duchoud remercie **M. Eric Kamerzin** pour son intervention et rappelle que tant que la Municipalité d'Icogne ne fait pas un règlement homologué par le Conseil d'Etat régissant l'utilisation de l'eau d'irrigation, elle ne pourra pas toucher de subvention pour la réfection ou l'extension de son réseau d'irrigation. **M. Olivier Duchoud** ajoute également que de tout temps, l'Etat du Valais apprécie les concepts globaux.

M. Eric Kamerzin répond qu'un projet de règlement avait été élaboré en 2015 et qu'il pourrait servir.

M. Olivier Duchoud informe qu'actuellement la commission des eaux se penche sur le dossier.

M. Gaston Bagnoud revient sur la problématique de l'eau trouble à l'étang d'Icogne et souhaite savoir si le Conseil communal s'est penché sur cette problématique.

M. Olivier Duchoud répond que la commission des eaux a traité le dossier et qu'une offre succincte a été demandée pour poser un filtre à sable. Le coût de ce filtre s'élèverait à CHF 100'000 à CHF 150'000.- environ.

Le Président précise également que cette problématique d'eau trouble est survenue pendant les travaux de la centrale d'I.L.C.M. Energie SA et que depuis que les travaux sont terminés il avait été constaté que l'eau était beaucoup moins trouble.

M. Gérard Mayor estime que la turbidité de l'eau d'irrigation peut être bénéfique car cette eau est plus riche en nutriments.

M. Gaston Bagnoud demande également si la Commune d'Icogne ne devrait pas s'intéresser à l'eau chaude.

Le Président prend note de la remarque de **M. Gaston Bagnoud**.

M. Gaston Bagnoud demande également au Conseil communal s'il s'est déjà penché sur la step d'Icogne et s'il a déjà pensé à la suite à donner à cette step.

Le Président répond que des travaux d'entretien des installations ont été faits et se feront encore à la step d'Icogne.

M. Gaston Bagnoud relève qu'environ 24% des montants portés au budget 2022 de la Municipalité d'Icogne sont destinés au Haut-Plateau. Il juge ce montant disproportionné par rapport à l'implication d'Icogne sur le Haut-Plateau.

Le Président répond que la participation de la Municipalité d'Icogne est effectivement élevée et comme déjà évoqué un peu plus tôt dans la séance, le Conseil communal d'Icogne a entrepris des démarches auprès des communes de Lens et Crans-Montana afin que cette clé de répartition soit revue.

M. Gaston Bagnoud rend attentif le Conseil communal et l'Assemblée primaire que ses interventions ne sont pas des accusations contre le Conseil communal mais des réflexions dont le but est de sensibiliser l'Exécutif communal à diverses problématiques importantes.

Le Président remercie l'Assemblée pour ses remarques et s'il n'y a plus de question, il propose de passer au point no 5 à savoir « **Approbation du Budget 2022 de la Municipalité. Décision.** »

5. Approbation du Budget 2022 de la Municipalité. Décision.

Le Président demande aux citoyennes et citoyens qui acceptent le budget 2022 de la Municipalité de se prononcer par main levée.

6 citoyens acceptent le budget 2022 de la Municipalité.

Le Président demande aux citoyennes et citoyens qui refusent le budget 2022 de la Municipalité de se prononcer par main levée.

0 citoyens refusent le budget 2022 de la Municipalité.

Le Président demande également s'il y a des abstentions déclarées.

Il n'y a aucune abstention déclarée.

Résultat :

Oui : 6

Non : 0

Abstention : 0

Le Président informe que le budget 2022 de la Municipalité est accepté par l'Assemblée primaire.

6. Règlement sur la gestion des déchets – Taxe sur les déchets urbains. Information.

Le Président informe l'Assemblée primaire que le Conseil communal a souhaité demander un avis à l'Autorité de Surveillance des prix (M. Prix) afin d'obtenir d'une part un regard externe sur le tarif de la taxe sur les déchets urbains et d'autre part également pour démontrer que la taxe appliquée depuis 2019 par la Municipalité d'Ïcogne n'est pas abusive et permet d'autofinancer le service de la voirie et des déchets.

L'Autorité de Surveillance des prix a recommandé en date du 7 juin 2021 de baisser la taxe annuelle des déchets de 40 centimes à 35 centimes par m³ de volume SIA.

Sur la base de cette recommandation, le Conseil communal d'Ïcogne a pris position et a décidé de ne pas suivre cette recommandation.

Le Conseil communal justifie sa prise de position et sa décision par le fait que la charge d'amortissement du compte « 1406.02 Chalets à ordures/moloks » (Dépôts ordures) devraient être calculées selon les normes MCH2. En effet, le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) impose que le compte « 1406.02 Chalets à ordures/moloks » (Dépôts ordures) soit inscrit au bilan de la Commune d'Ïcogne dans la rubrique « 1406 Biens meubles PA » comme patrimoine administratif et que le taux d'amortissement annuel soit de 35% de la valeur résiduelle au bilan du 31 décembre 2020 et non de 7% de la valeur résiduelle au bilan du 31 décembre 2020 comme appliqué sur la recommandation du 7 juin 2021 de l'Autorité de Surveillance des prix.

Le Président précise et rend attentif l'Assemblée primaires que la législation impose que les services publics soient facturés selon le principe de l'autofinancement et que les

éventuelles pertes cumulées doivent être amorties dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan.

Actuellement le montant des pertes cumulées pour le service de la voirie et des déchets de la Commune d'Icogne s'élève à CHF 68'611.04.

En conclusion et pour les raisons invoquées, le Président informe l'Assemblée primaire que le Conseil communal d'Icogne a décidé de ne pas suivre la recommandation du 7 juin 2021 de l'Autorité de Surveillance des Prix et de conserver la taxe annuelle 2021 sur les déchets urbains à 40 centimes par m³ SIA.

M. Gaston Bagnoud demande ce qu'il en est de la « troisième taxe » à savoir la taxe au poids qui sera mise en place à la déchetterie intercommunale des Fougirs.

Le Président répond que le point traité est celui de la taxe de base sur les déchets urbains facturée annuellement aux citoyens via les factures des services publics. Concernant la future taxe au poids à la déchetterie intercommunale des Fougirs il n'y a pour l'heure aucune information qui est parvenue à l'Administration communale.

7. Divers.

Le Président ouvre le point des divers et demande aux citoyens présents si quelqu'un souhaite s'exprimer.

M. Rodolphe Imhoof demande où en est le projet du chauffage à distance. Il a constaté que la pose des canalisations avançait mais qu'il n'y avait pas de centrale de chauffe prévue. **M. Rodolphe Imhoof** demande si la commune d'Icogne est ou sera impactée par ce projet de chauffage à distance et si l'immeuble Beaumanière pourrait être un jour relié.

Le Président répond qu'il y a déjà une petite centrale de chauffe dans le quartier du Régent Collège sur la commune de Lens mais qu'il ne sait pas si l'immeuble Beaumanière pourrait être relié à cette centrale de chauffe. **Le Président** poursuit en informant que dans le cadre des bains Thermaux « Crans-Montana Aqua » il était prévu de construire une centrale de chauffe pour alimenter le réseau de chauffage à distance. Cette réalisation devra faire l'objet d'une mise à l'enquête.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'Assemblée primaire à 21h05.

Icogne, le 13 décembre 2021

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen